

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDYCAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 16

Délibération n° n° 02-25/09/2024

Objet de la délibération : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A LA CAPV POUR LA COMPETENCE COLLECTE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à la salle du Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024.

Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Michel GROS, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Jean-Michel CONSTANS, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Liliane LUONGO, Christian GHIANOMO, André ROUSSELET,

Absents ayant donné procuration : 1

Absents : 42

Secrétaire de séance : Monsieur André ROUSSELET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'arrêté préfectoral n°271/2023 BCLI portant reprise par la CAPV de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n°02/18.03.2024 du 18 mars 2024, approuvant le Compte Administratif 2023 et le Résultat de clôture qui en résulte ;

VU la délibération n°03/18.03.2024 du 18 mars 2024, portant affectation des Résultats 2023 ;

VU la délibération n°04/18.03.2024 du 18 mars 2024, adoptant le BP 2024 ;

AR Prefecture
083-258302637-20240925-DEL_02_25092024-DE
Reçu le 01/10/2024
présenté le 02/09/2024

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2023 présente un résultat cumulé pour la section de fonctionnement de 5 316 727,66 € ;

CONSIDÉRANT que cet excédent est réparti entre la compétence traitement (2 272 319.49€) et la compétence collecte (3 044 408.17€) ;

CONSIDÉRANT que pour régulariser la situation, un mandat d'un montant de 3 044 408.17€, au compte 65888 du budget annexe collecte de la CAPV, sera nécessaire ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- **DE DIRE** que l'excédent 2023 du SIVED NG d'un montant de 5 316 727,66 se répartit de la manière suivante :
 - o Excédent compétence traitement : 2 272 319.49 €
 - o Excédent de la compétence collecte : 3 044 408.17€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à émettre un mandat d'un montant de 3 044 408.17€, au compte 65888 du budget annexe collecte de la CAPV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
Le 25 septembre 2024

Le Président
Éric AUDIBERT

